

6. Prix des médicaments

On entend souvent que les prix des médicaments en Suisse sont surfaits par rapport à l'étranger. Afin d'aller au fond de ces allégations, la Surveillance des prix a effectué une étude empirique permettant d'analyser l'étendue de ces différences. Ce chapitre en présente les principaux résultats.

6.1. Méthode

De nombreuses comparaisons internationales ont été faites dans le domaine des produits pharmaceutiques et il n'est guère étonnant d'y trouver la Suisse régulièrement dans le groupe des pays aux prix les plus élevés³³⁾. La plupart de ces études restent néanmoins trop spécifiques, soit par rapport à la sélection des produits étudiés, soit par rapport à la période de référence, et ne permettent que difficilement de tirer des conclusions précises quant aux facteurs de détermination des prix.

Mener des enquêtes indépendantes reste difficile et demanderait un budget important. Ainsi, la parution d'une étude d'envergure en 1989³⁴⁾ facilitait bien cette tâche. Le Bureau Européen des Consommateurs avait, en effet, entrepris une analyse de fond du marché des produits pharmaceutiques dans l'ensemble des pays membres de la CE comprenant, outre une comparaison des réglementations respectives, une comparaison détaillée des prix des médicaments les plus importants³⁵⁾. Cette étude permet également d'apprécier l'importance des autres éléments influençant la formation des prix tels que la structure des marges au niveau de la distribution, les taxes et impôts indirects, etc.

La Surveillance des prix put donc s'appuyer sur une étude représentative et il suffit de recueillir les données correspondantes du marché suisse pour obtenir des éléments de comparaison fiables.

Pour 102 produits d'un échantillon de 125 produits, il fut possible d'établir les prix publics suisses. 61 produits étaient conditionnés de façon identique. Pour 41 produits,

³³⁾ Cf. Brandt A., Preisvergleich bei Arzneimitteln, Schweiz/EG-Länder, Basel, HealthEcon AG, 1990.

³⁴⁾ Sermeus, G., Adriaensens, G., Drug Prices and Drug Legislation in Europe. An analysis of the Situation in the Twelve Member States of the European Communities, Bruxelles, Bureau Européen des Unions des Consommateurs (BEUC), 1989.

³⁵⁾ BEUC, 1989, p.386: " Sampling procedure:

The selection was made so that the 25 most important drugs, in terms of total sales value in each specific country, were included for comparison. In addition, drugs were selected that, insofar as they do not already appear in the top 25 in terms of total sales value, were included in the top 10 in terms of volume.

This shopping basket had a minimum representativeness of 20% in terms of total sales value for each country. Only proprietary medicinal products and not generic forms were included in the shopping basket ".

des calculs par interpolation linéaire ou par analogie furent nécessaires pour établir les prix de comparaison³⁶⁾.

Les prix utilisés sont des prix de vente au public (PP), nets d'impôt indirect³⁷⁾. Ce niveau de prix convient pour des comparaisons, internationales, puisque ces taxes constituent des éléments de prix purement locaux et sont normalement restituées à l'exportation. Cependant, ce choix n'affecte guère les résultats majeurs de notre étude. Il en va de même pour ce qui est du choix de la date précise servant de base pour le calcul des taux de change.

Pour des raisons pratiques, la comparaison fut limitée à six pays membres de la CE: Allemagne (D), Pays-Bas (NL), Belgique (B), France (F), Italie (I) et le Royaume-Uni (UK). L'incidence de l'évolution historique sur la formation des prix ainsi que les éléments de discrimination géographique constituèrent des points importants de cette investigation.

6.2. Résultats

a) Dans le contexte européen, les prix suisses sont très élevés

Le graphique suivant, contenant uniquement les prix de produits directement comparables (façonnement identique), montre les prix européens exprimés en pourcent des prix pratiqués en Suisse. Les prix "CE" sont les moyennes des prix des douze pays membres (TVA comprise).

³⁶⁾ La relation " type d'emballage - prix de vente " est réglementée. Le calcul des prix ne pose donc pas de problèmes particuliers. Les rapports des prix trouvés correspondent en effet pour les deux modes d'évaluation. Dans ce qui suit, nous ne présenterons cependant que les résultats pour les produits directement comparables (façonnement et emballage identiques).

Les prix suisses sont ceux publiés respectivement dans le catalogue 87/88 de la " Réglementation " et/ou la " Liste des Spécialités " (LS) de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS; 15.9.87 et 15.3.88).

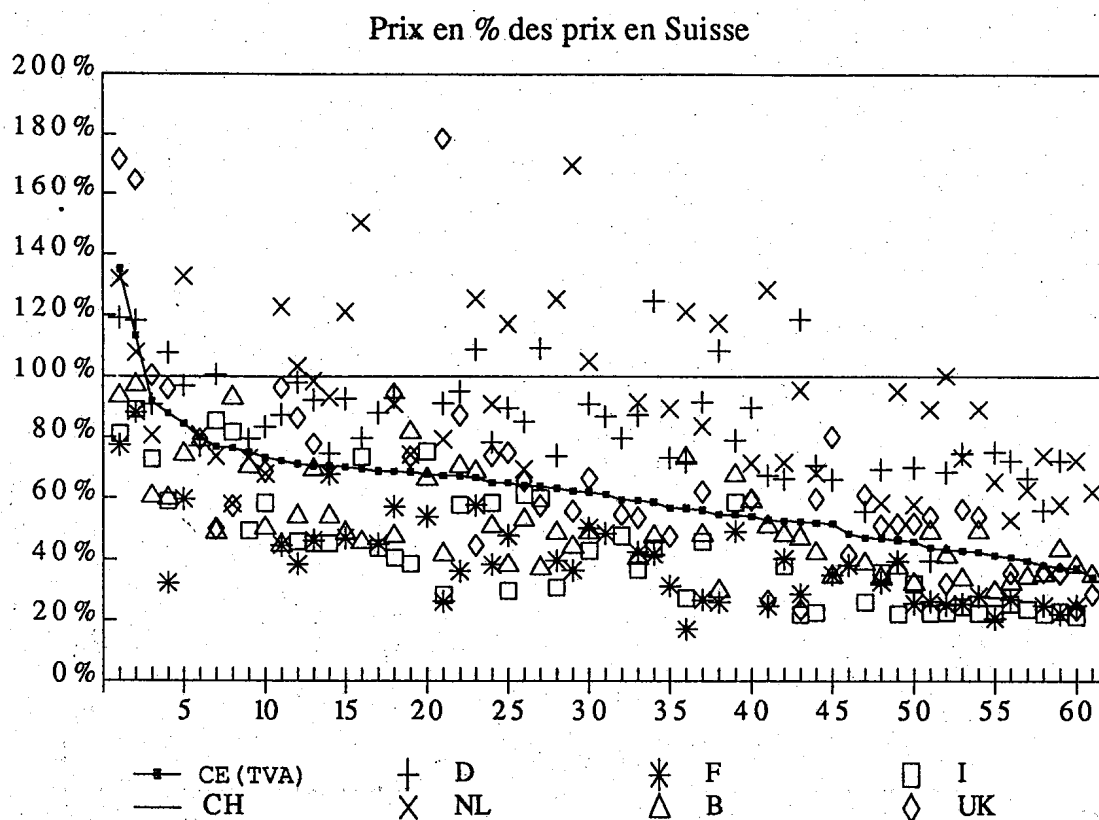
³⁷⁾ " Prices used were those in force Jan 88, which a private individual would have paid for the drug (on prescription, if necessary or desired).

French prices are given with "SHP" (pharmacist's supplementary dispensing fee =.45 FF to .75 FF).

The UK prices do not include any dispensing fee that the pharmacist may charge (2.6 outside NHS or on private prescription; usually not charged). " BEUC, 1989, op.cit. p.386.

En Suisse, les médicaments sont exonérés de l'Icha.

Prix des médicaments en Europe et en Suisse



b) Les niveaux des prix varient en fonction des pays concernés

Pays	CE	NL	D	UK	B	I	F
Moyennes en % des prix-CH	61.6%	91.7%	84.8%	66.8%	51.5%	43.5%	39.2%
Nombre d'observations	61	49	52	45	55	47	45

Ces pays forment, du point de vue statistique, des marchés séparés et indépendants. Ce fait n'étonne guère puisque les réglementations nationales empêchent tout arbitrage véritable à travers les frontières. Ainsi, nous trouvons les prix italiens et français généralement en dessous de la moyenne européenne, les prix allemands et néerlandais par contre bien au-delà de cette marque. L'importance de cette divergence n'est pourtant pas homogène. Le rapport du prix le plus élevé au prix le plus bas est, pour un même produit, en moyenne, égal à 3.5, mais il varie entre 1.3 et 7.1. Sur les 61 cas observés, le prix pratiqué en Suisse est 38 fois le plus cher.

c) Les divergences de prix dépendent de la période d'introduction en Suisse

Le tableau suivant présente les valeurs moyennes en pourcent des prix suisses pour les produits introduits jusqu'en 1978, puis de 1979 à 1988.

Pays	CE ,	NL	D	UK	B	I	F
Année d'introduction en CH, Jusqu'en 1978	55.5%	92.4%	79.8%	57.0%	46.7%	39.2%	35.3%
Nombre d'observations	36	31	30	27	35	28	29
De 1979 à 1988	70.4%	90.7%	91.5%	81.7%	60.0%	49.7%	46.2%
Nombre d'observations	25	18	22	18	20	19	16

A l'exception des Pays-Bas, les moyennes des prix sont plus élevées pour la deuxième période, donc pour les produits introduits depuis 1979.

d) Les différences des prix au public ne dépendent que peu de facteurs spécifiques aux pays concernés (tels que des marges commerciales, impôts indirects, etc.)

Les structures des marges commerciales se ressemblent beaucoup à travers l'Europe. La marge brute, en pourcents du prix de fabrique ou du prix d'importation, est en moyenne égale à 66% pour les six pays considérés (76% avec la TVA). En Suisse, cette marge brute varie entre 54% (produits dépassant un prix au public de 200 francs) et 88% (produits de moins de 20 francs). Ceci équivaut à quelques 35 à 47 pourcents du prix au public.

Ces marges varient selon le pays et dépendent, en outre, dans certains pays d'arrangements institutionnels spécifiques. Leur incidence sur le prix au public est pourtant moins grande qu'on pourrait imaginer. Ainsi nous trouvons en Belgique une structure de marges quasi identique à celle pratiquée en Suisse (en moyenne 67% sans et 77% avec la TVA). Néanmoins, les prix au public restent en moyenne à quelques 52% des prix pratiqués en Suisse. Cette divergence ne peut être expliquée que par la divergence des prix producteurs ou des prix à l'importation qui servent de base au calcul des prix au public.

Ailleurs en Europe, sauf en France, en Italie et en Allemagne pour ce qui est des produits chers, ces marges brutes correspondent ou dépassent légèrement celles pratiquées en Suisse. Donc, même si nous ne tenons pas compte de l'incidence de la taxation indirecte (TVA), ces prix au public devraient plutôt dépasser les prix suisses. En tenant compte de la TVA, cette divergence " réglementaire " devrait être amplifiée. La réalité est pourtant autre.

e) Les divergences des prix producteurs et des prix à l'importation sont souvent expliquées par des mouvements de change.

Si nous comparons l'évolution récente des taux de change avec les prix relatifs actuels des médicaments, cette relation peut facilement être documentée. La valeur du mark

allemand correspondait en janvier 1988 à peu près à 75% de sa valeur moyenne de la période " jusqu'en 1978 ". Cette dévaluation relative du mark se reflète bien dans les prix relatifs des médicaments. En effet, les prix allemands pour les produits introduits pendant cette période (voir tableau plus haut) sont en moyenne à 80% des prix pratiqués en Suisse. C'est donc essentiellement l'évolution des changes qui explique la disparité actuelle.

Mais des différences d'inflation peuvent aussi affecter ces prix relatifs. Ainsi, si l'évolution des changes peut " expliquer " quelque quatre des dix pourcents de la divergence moyenne entre les prix suisses et allemands pour la deuxième période (de 1979 à 1988), le reste doit être imputé très probablement à la différence d'inflation, bien plus accentuée en Suisse qu'en Allemagne pendant cette période.

Des comparaisons analogues sont possibles aussi en ce qui concerne les autres pays. Bien que l'inflation en Italie et en France ait dépassé l'augmentation des prix en Suisse, l'influence dominante des variations de change, c'est-à-dire de la réévaluation du franc suisse, sur les prix relatifs est indéniable. Que ces divergences restent importantes même pour la deuxième période considérée s'explique par des raisons de type plutôt institutionnel et liées à la sévérité du contrôle des prix pratiqué dans ces pays.

Considérant les résultats de ces comparaisons, il apparaît que les prix des médicaments ont tout à fait les caractéristiques de prix de produits " non-négociables ", c'est-à-dire de prix déterminés par de seuls facteurs locaux. Des variations de change et des différences d'inflation peuvent ainsi amener à des divergences considérables au niveau international, divergences qui ne peuvent être expliquées que par une séparation artificielle et durable des marchés par des réglementations interdisant toute opération véritable d'arbitrage international.

6.3. Perspectives

Les divergences énormes de prix entre la Suisse et les autres pays d'Europe que nous avons pu documenter ne peuvent être maintenues que par une séparation efficace des différents marchés. Les réglementations sanitaires nationales constituent la pierre angulaire de cette discrimination commerciale. Elles empêchent que ces produits, par nature parfaitement négociables, soient échangés librement à travers les frontières nationales et permettent ainsi cette discrimination des prix par pays d'implantation.

Les perspectives pour une ouverture prochaine de ces frontières administratives, malgré les discussions relatives à un Espace Economique Européen, restent obscures et l'espoir que ces discriminations de prix soient éliminées prochainement par les propres forces du marché paraît peu réaliste. La Surveillance des prix n'ignore pas que le chemin qui aboutit à une procédure d'enregistrement commun ou à une reconnaissance réciproque des enregistrements nationaux est encore long. En attendant, sa proposition de changer la procédure actuelle de révision des prix des médicaments, faite dans le courant de l'année écoulée, devrait rétablir un minimum de semblant de marché également dans le domaine des produits pharmaceutiques. Cette proposition devrait être concrétisée cette année encore.